

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à 10h00, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, au siège du Syndicat de la Diège à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe, URBAIN Jean-Yves.

ABSENTS : GUILLAUME Serge.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROCHE Philippe

Date de convocation : 17/11/23

Membres en exercice : 10	Présents : 9	Votants : 9	Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
--------------------------	--------------	-------------	----------	----------------	------------

Référence DIEGE :	2023-12-15-07
-------------------	---------------

Objet :	Convention de mise à disposition et de location des infrastructures d'accueil souterraines du Syndicat de la Diège pour les réseaux de communications électroniques de FREE
---------	---

Monsieur le Président explique que le Syndicat de la Diège, d'une part dans le cadre de sa compétence sur les réseaux de distribution publique d'électricité, et d'autre part dans le cadre de sa compétence « L.1425-1 communications électroniques », est amené à construire des infrastructures passives (fourreaux, chambres...) de communications électroniques, hors opérations d'enfouissement coordonné.

Monsieur le Président précise que ces infrastructures passives peuvent être mises à disposition des opérateurs de télécommunications dans le cadre de leurs déploiements.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Diège a signé des conventions définissant les modalités administratives, techniques et financières permettant aux opérateurs d'utiliser les infrastructures passives de communications électroniques du Syndicat de la Diège. Des conventions ont déjà été signées avec les opérateurs suivants :

- Syndicat Mixte Dorsal : convention du 25/11/22, avenant du 20/09/23 (concordance avec Orange)
- Orange : convention du 23/12/22

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'opérateur FREE, également présent sur le périmètre des communes du Syndicat.

Afin de garantir une équité de traitement entre tous les opérateurs, Monsieur le Président propose de conventionner avec FREE sur la base des conventions déjà signées avec les opérateurs Syndicat Mixte Dorsal et Orange.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent la signature de la convention pour la mise à disposition et la location des infrastructures passives de communications électroniques du Syndicat de la Diège à la société FREE ;
2. Autorisent Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 15/12/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

